



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mai 2024
à 19h00

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	15	19

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme TORCOL à M. GARCIN, M. RADA KOVITCH à Mme SENANTE, Mme MOUTON- PLOUHINEC à M. BERTRAND, M. LEBRE à M. CHERICI,

Étaient absents excusés : M. CARRERE, M. GUERN, M. BOMO, Mme SANTACROCE,
Étaient absents : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles OZIEMBLOWSKI.

N°32_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du Plan de formation 2024-2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et/ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- Accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues reposent sur les thématiques issues du catalogue de formation du CNFPT :

- Accès aux formations obligatoires
- Organisation et gestion des ressources
- Social, santé publique
- Citoyenneté, éducation, culture et sport
- Aménagement et développement durable des territoires
- Sécurité
- Compétences transverses

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240523-32_DEL_2024

Sa mise en place nécessitant, au préalable, l'avis du Comité Social Territorial. Le plan de formation a donc été soumis à cette instance, placée auprès du CDG 13, lors de sa séance du 23 mai 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent plan de formation pour la période 2024-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;
VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
VU les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2024 ;
CONSIDERANT que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées ;
CONSIDERANT que la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...) ;
CONSIDERANT que le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée ;
CONSIDERANT la nécessité pour les collectivités territoriales de se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation ;

DECIDE

D'instituer le plan de formation pour la période 2024-2026 selon le dispositif en annexe ;
D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 23 mai 2024
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **30/05/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20240523-32_DEL_2024



PLAN DE FORMATION

2024-2026

L'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique précise que :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1^o, 2^o, 3^o et 5^o de l'article L. 422-21. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. »

Carte d'identité de la Collectivité

Représentant de la collectivité : Eric GARCIN, Maire

Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines : Joëlle JOUVIN

Directrice Générale des Services : Nathalie AYZAC

Responsable de formation : Thierry BAÏMA, Responsable RH – Représentant du personnel

Nombre d'agents : 46

Nombre de titulaires/stagiaires : 39

Nombre de contractuels : 7

Nombre d'agents titulaires/stagiaires par filière et par catégorie au 01 avril 2024

Filières	A	B	C	Total
Administrative	1	2	6	9
Animation	0	0	2	2
Culturelle	0	1	2	3
Médico-sociale	0	0	3	3
Police	0	1	1	2
Technique	0	1	19	20
Total	1	5	33	39

Nombre d'agents contractuels par filière au 01 avril 2024

Filières	A	B	C	Total
Administrative	0	1	0	1
Animation	0	0	1	1
Technique	0	0	5	5
Total	0	1	6	7

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2024

Application agréée E.legalite.com

21_RP-013-211300488-20240523-32_DEL_2024

Préambule

Le plan de formation constitue un document synthétique et prévisionnel accompagnant la politique des ressources humaines. Il détermine la planification des actions de formation obligatoires et facultatives.

Il a donc vocation à formaliser l'ensemble des actions de formation susceptibles d'être menées et à améliorer l'efficacité des missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents.

Motivation

Le plan de formation de la Commune de Jouques est arrivé à son terme. Son renouvellement pour la période 2024-2026 doit être mis en œuvre.

Bilan du plan de formation 2023

- 82,85 % de formations réalisées
- 21 agents ont au moins suivi une formation, soit 45,65 % du personnel
- 1,58 jours de formation en moyenne par agent
- 313,79 € / agent formé : Cotisation CNFPT, formations payantes y compris CNFPT (Police municipale), frais de déplacement

Formations CNFPT

Formations prévues	23
Formations dispensées	18
Formations annulées par le CNFPT	3
Formations annulées par les agents	2
Agents non retenus	6
Agents formés	12
Nombre de jours de formation	35

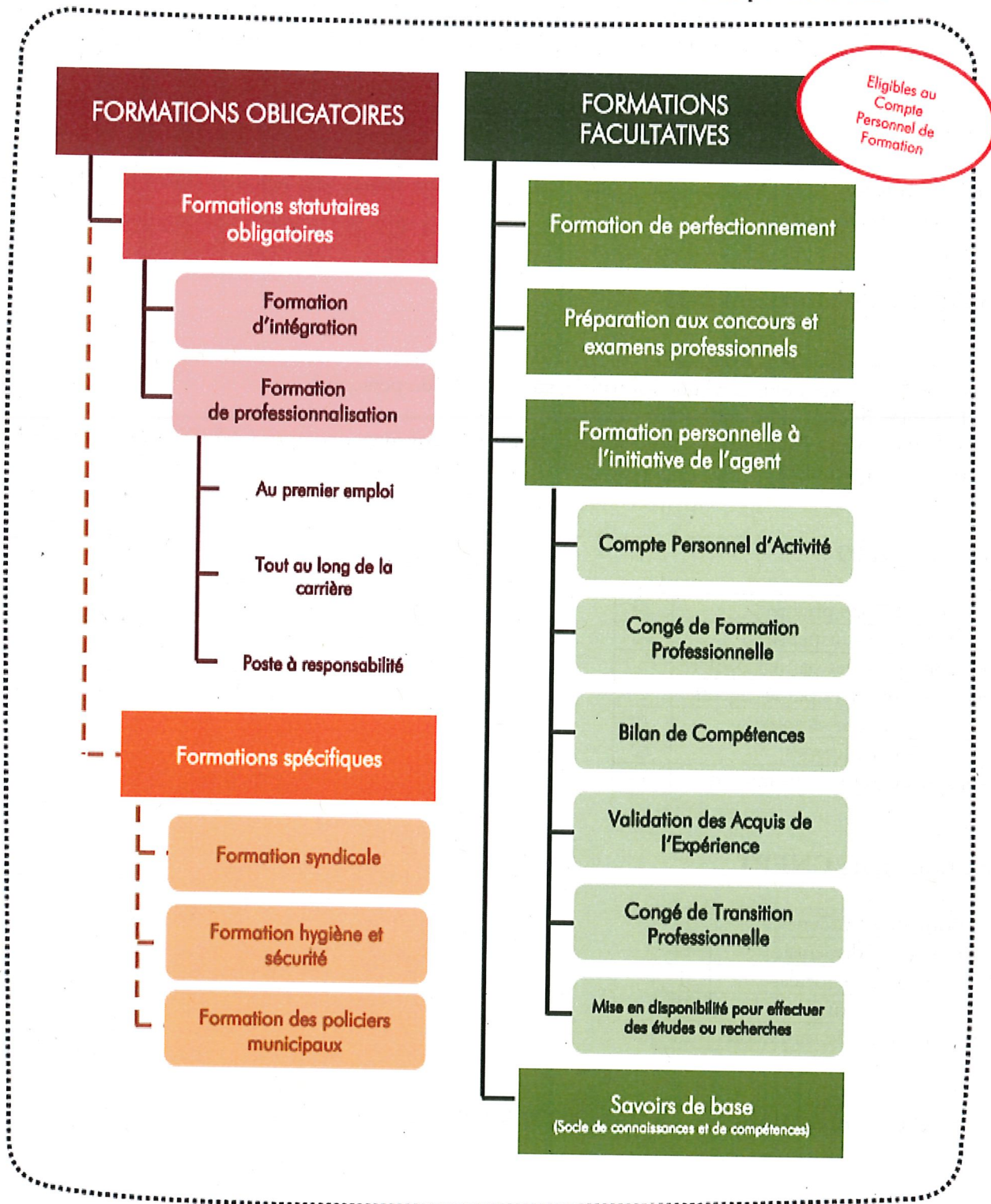
Formations hors CNFPT

Formations prévues	12
Formations dispensées	11
Formations reportées	1
Agents formés	17
Nombre de jours de formation	11

Coût total des formations sur l'année 2023 : 9.100,00 €

Typologie des formations

Schéma de synthèse de l'offre de formation de la Fonction Publique Territoriale



Les orientations du plan de formation

Le plan de formation a été élaboré par le recensement des besoins des agents à l'occasion des entretiens d'évaluation professionnelle, mais aussi en fonction de la politique de formation définie par l'équipe municipale. Il tient compte également des obligations réglementaires auxquelles sont soumises les collectivités territoriales.

Pour la mise en œuvre de son plan de formation, la collectivité a principalement recours au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Programme de formation envisagé auprès du CNFPT (Classification du catalogue de formation)

1) Accès aux formations obligatoires

N° d'opération	Formation envisagée	Services concernés
1	Formation d'intégration Cat C	Technique
2	L'Hygiène alimentaire en production de repas HACCP)	Entretien / Restauration / Petite enfance
3	Armement	Police Municipale
4	Formation Continue Obligatoire	Police Municipale
5	Habilitations électriques	Services Techniques
6	Le sauveteur ou la sauveteuse du travail (STT)	Tous services

2) Organisation et gestion des ressources

N° d'opération	Formation envisagée	Services concernés
7	Journées d'actualités /Webinaires	Tous services
8	La négociation en matière d'achat public	Achats publics
9	L'exécution administrative et financière des marchés publics	Achats publics
10	Les marchés de services et de fournitures courantes	Achats publics
11	Le recensement des besoins et la programmation des achats	Achats publics
12	La gestion administrative, financière et technique des marchés de travaux	Achats publics
13	La rédaction d'une délégation de service public	Achats publics
14	Les marchés en procédure adaptée	Achats publics
15	La prévention juridique des risques de la collectivité	Administratif
16	Le contrôle de légalité	Administratif
17	La gestion de l'occupation du domaine public	PM
18	Le contentieux de l'urbanisme	Urbanisme / PM
19	La rédaction et le contrôle des actes administratifs	Tous services
20	La gestion des dossiers de sinistres	Administratif
21	Les fondamentaux de la gestion de la rémunération	RH / Comptabilité
22	La gestion des absences	RH
23	La tenue du dossier individuel de l'agent	RH
24	La gestion des positions statutaires	RH
25	La maîtrise de la gestion des agents contractuels	RH
26	La gestion des AT, des MP et de l'invalidité	Comptabilité
27	Les opérations d'ordre budgétaire spécifiques	Comptabilité
28	Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité	Tous services
29	Les régies d'avances et de recettes	Communication
30	La communication interne, premier vecteur de l'image de la collectivité	Communication
31	La définition d'une stratégie de communication sur les réseaux sociaux	Communication

3) Social, santé publique

N° d'opération	Formation envisagée	Services concernés
32	Animation auprès des personnes âgées	CCAS
33	L'aide sociale aux personnes âgées	CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-013-211300488-2024 0523-32_DEL_2024

34	La domiciliation des personnes sans domicile stable	CCAS
35	Les écrits professionnels en travail social	CCAS
36	La voix, instrument de la relation à l'enfant	ATSEM
37	Les peurs et les angoisses chez le jeune enfant	ATSEM

4) Citoyenneté, éducation, culture et sport

N° d'opération	Formation envisagée	Services concernés
38	Initiation à la détection des faux documents	Administratif
39	Le contentieux en matière d'état civil	Etat civil
40	Les fondamentaux de l'état civil	Etat civil
41	Les responsabilités de l'officier délégué d'état civil	Administratif
42	La gestion de la liste électorale et du répertoire électoral unique	Elections
43	Le contentieux en matière funéraire	Funéraire
44	L'organisation et la gestion des cimetières	Funéraire
45	Rédaction d'une convention de mise à disposition de moyens avec une association	Communication
46	Les activités de courte durée en périscolaire et extrascolaire	Animation
47	L'aide pédagogique à l'enseignant en école maternelle	ATSEM
48	Le langage dans la relation enfant-ATSEM	ATSEM
49	Le rôle et les missions de l'ATSEM sur le temps scolaire	ATSEM
50	La connaissance et l'accompagnement de l'enfant de 3 à 12 ans	Animation / ATSEM
51	La scolarisation dès 3 ans, une place renforcée pour les ATSEM	ATSEM
52	Les soins et la santé de l'enfant à l'école maternelle	ATSEM
53	L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire	Animation / ATSEM
54	La conception et l'animation des activités dans le temps péri et extra scolaires	Animation / ATSEM
55	La gestion du matériel et des équipements en restauration collective	Restauration
56	Gestes et prévention en restauration	Restauration
57	L'hygiène des aliments en distribution de repas	Restauration
58	L'accueil des publics allergiques	Restauration
59	L'animation du temps repas	Restauration
60	La gestion du bruit dans soin restaurant	Restauration
61	Le management d'une équipe de restauration	Restauration
62	L'achat public en bibliothèque	Bibliothèque
63	Les animations en bibliothèque	Bibliothèque
64	Le désherbage des collections en bibliothèque	Bibliothèque
65	Les archives des services de l'urbanisme	Urbanisme

5) Aménagement et développement durable des territoires

N° d'opération	Formation envisagée	Services concernés
66	Les procédures de traitement des biens vacants et sans maîtres	Administratif
67	La taxe locale sur les publicités et enseignes extérieures	Urbanisme
68	L'accueil en urbanisme : conseils et complétude des dossiers	Urbanisme
69	La rédaction des actes administratifs d'urbanisme	Urbanisme
70	Initiation au contentieux de l'urbanisme	Urbanisme
71	Les fondamentaux de l'urbanisme	Urbanisme
72	Les arbustes, de la plantation à l'entretien	ST
73	L'entretien du matériel pour les espaces verts	ST
74	La connaissance et l'utilisation des végétaux dans les espaces verts	ST
75	L'approche de la réglementation DT-DICT	ST
76	La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	ST
77	Le désherbage des espaces publics dans le respect de l'environnement	ST
78	La sécurité incendie et l'accessibilité des ERP	Tous services
79	La sécurité des agents sur les chantiers	ST
80	La prévention des risques liés aux travaux en hauteur	ST
81	Le rôle de l'agent de maîtrise auprès de son équipe technique	ST
82	Journée capitale française de la biodiversité	ST
83	La transition écologique et les énergies renouvelables	ST
84	L'élaboration du plan de gestion d'un espace naturel	ST
85	Formation préalable au commissionnement en milieu naturel	ST

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2024

Application agréée E-qualite.com

21_RF-013-211300488-20240523-32_DEL_2024

86	La désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles	ST
87	Les pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques	ST
88	Les pratiques de protection biologique intégrée	ST
89	Les espèces à enjeu sanitaire : quelle prévention, quelle gestion	ST

6) Sécurité

N° d'opération	Formation envisagée	Services concernés
90	Les chiens dangereux et les animaux errants : réglementation	PM
91	La police des foires et marchés	PM
92	Les écrits professionnels des agents de police municipale	PM
93	La rédaction des arrêtés de police du Maire	PM
94	Gestion administrative d'un poste de police municipale	PM
95	La police de l'urbanisme	PM
96	La police des débits de boissons	PM
97	Nuisances sonores : les bases	PM
98	Nuisances sonores : mesures acoustiques	PM
99	Police de l'environnement	PM
100	Connaître les missions d'un ASVP	PM

7) Compétences transverses

N° d'opération	Formation envisagée	Services concernés
101	Information sur l'accompagnement VAE	RH
102	Bilan d'étape sur son évolution professionnelle	Tous services
103	Gestion du stress en situation d'accueil	Tous services
104	La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	Tous services
105	L'accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	Tous services
106	La prise de notes et la rédaction de comptes rendus	Tous services
107	Compétences bureautiques et numériques	Tous services

Il sera également fait appel à des organismes de formation extérieurs, dès lors que les formations sollicitées ne sont pas prévues au catalogue du CNFPT ou ne satisfont pas aux objectifs fixés :

- C'est ainsi que la collectivité a récemment signé une convention avec la Métropole, dans le cadre du dispositif « Ateliers Métropolitains », qui permet aux agents dont les communes sont membres de la Métropole de bénéficier d'ateliers de partages de procédures et de connaissances relatifs à des thématiques et projets métropolitains.
- La formation des agents et la mise à niveau de leurs compétences en matière d'utilisation d'outils informatiques et logiciels métiers, entreprises l'an dernier, seront bien évidemment reconduites annuellement.
- Les agents de la bibliothèque bénéficieront également de formations dispensées par la Bibliothèque Départementale 13
- Le CCAS bénéficiera également de formations dispensées par l'UDCCAS 13
- Des formations en interne pourront également être dispensées.

Programme de formation envisagé hors CNFPT

N° d'opération	Formation envisagée	Services concernés	Organismes de formation
1	L'Hygiène alimentaire en production de repas HACCP)	Entretien Restauration Petite enfance	Garig
2	Habilitations électriques	Services Techniques	Aftral
3	Conduite des engins de chantier, recyclage, CACES	Services Techniques	Aftral
4	AIPR (autorisation d'intervention à proximité de réseaux)	Services Technique	Aftral / Sogelink
5	Journées d'actualités /Webinaires	Tous services	CDG13 / Métropole
6	Les régies d'avances et de recettes	Tous services	Trésor Public
7	Les fresques de la Biodiversité	Tous services	Interne
8	PSC1	Tous services	UDSP 13 / Croix rouge
9	Equipier de première information	Tous services	UDSP 13
10	Gestes et postures	Tous services	UDSP 13
11	Programme non défini	Bibliothèque	BDP 13
12	Programme non défini	CCAS	UDCCAS 13
13	Logiciels métiers	Tous services	Berger Levrault

Le plan de formation est un outil prévisionnel. De nouveaux besoins de compétences pouvant émerger tout au long de la durée du plan (recrutement d'agent avec besoin de formation, évolution des réglementations et des techniques), ce plan pourra faire l'objet de réajustements, tant que de besoin, pour tenir compte de ces différents éléments.

Durée du plan de formation

Il est prévu pour la période 2024-2026 (pluriannuel)

Conditions de financement des frais annexes (déplacement, restauration, hébergement)

- Selon les modalités propres au CNFPT
- Selon les modalités de la délibération n° 60_DEL_2015 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2015 après avis favorable du CT lors de sa séance du 02 juin 2015
- Selon les barèmes de remboursement en vigueur

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-013-211300488-20240523-32_DEL_2024